

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2026

ACCÉLÉRER LA PRÉVENTION CARDIO-NEURO-VASCULAIRE ET ANTICIPER UN
RISQUE SANITAIRE ET SOCIAL MAJEUR - (N° 2309)

Tombé

N° AS2

AMENDEMENT

présenté par

M. Califer, M. Aviragnet, Mme Bellay, Mme Dombre Coste, Mme Froger, Mme Godard,
M. Guedj, M. Houlié, Mme Runel et M. Simion

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 3, après le mot :

« artérielle »,

insérer les mots :

« , la fibrillation atriale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à compléter la liste des facteurs de risque pris en compte lors des rendez-vous de prévention proposés aux adultes, en y incluant la fibrillation atriale.

La fibrillation atriale constitue un facteur de risque majeur à la survenue d'accidents vasculaires cérébraux et d'autres complications cardiovasculaires.

Pourtant, il est fréquemment sous-diagnostiqué.

Son dépistage systématique dans le cadre des consultations de prévention permettrait une détection précoce et une prise en charge adaptée, renforçant ainsi l'efficacité globale des politiques de prévention cardio-neuro-vasculaires.

Tel est le sens du présent amendement.